

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

Convocations adressées le : vendredi 05 février 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 2),
11 (ordre du jour 2 à 8)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 2) ; 14 (ordre du
jour 2 à 8)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Emmanuel DENIS (ordre du jour 2 à 8);
Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 2 à 8) ; Christian GATARD ;
Michel GILLOT ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS
(ordre du jour 2 à 8) ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Evelyne DUPUY; Stéphane HOUQUES

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Ludovic BOURDIN ;
Pascale DEVALLEE ; Armelle GALLOT-LAVALLEE

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

C 21/02/06 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINES 2019-2025

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- L'intégration de la levée de l'option n°6 relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « exploitabilité et maintenabilité » sur la ligne B de tramway et la mise à jour de l'échéancier de charges pour tenir compte du nouveau calendrier de mise en service,
- le report de l'enquête fraude, initialement programmée au dernier trimestre 2020, en raison des impacts de la situation sanitaire ainsi que de la disponibilité des équipements requis « Portables de contrôle » qui seront renouvelés à la fin du 1^{er} trimestre 2021,
- la création du « M-ticket », nouveau titre de transport valable sur iPhone ou smartphone Android au tarif Liberté à 1,40€ par voyage, ainsi que la prise en charge financière de ce titre dans les charges d'exploitation et le Programme Pluriannuel d'Investissement de Keolis,
- la mise à jour du Règlement Public d'Usage Fil Bleu, dont les principales modifications concernent l'actualisation du parc « P+V » (parking + vélo) et d'une procédure d'enlèvement des vélos, ainsi que les règles relatives au port du masque sur le réseau en raison de la pandémie de Covid-19,
- la mise à jour de la liste des « P+V » (parking + vélo) et le principe d'une neutralité financière contractuelle jusqu'au 14^{ème} équipement, ainsi que la définition des modalités de financement des futurs équipements sur la durée du contrat,
- la prise en charge financière par l'Autorité Organisatrice du remplacement des batteries APS (Alimentation Par le Sol) du tramway,

- la modification du calendrier prévisionnel de réalisation des projets de GNV (Gaz Naturel Véhicules) et de la deuxième ligne de tramway,
- la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Délégué,
- La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Autorité organisatrice,
- le reversement au Délégué de l'indemnisation versée par Alstom au titre des dommages causés par les travaux APS de juin 2019,
- le changement d'échéances d'audits de certification et de labellisation de l'agence commerciale Fil Bleu,
- la rectification de la trajectoire des kilomètres commerciaux sous-traités sur la durée du contrat,
- la prise en compte de la mesure de gratuité du réseau mise en œuvre le week-end des 5 et 6 septembre 2020,
- la prolongation de 8 mois de l'option libre n° 10, correspondant à la mutualisation de la réserve des navettes « Citadines » de Joué-lès-Tours et Tours nord,
- la reformulation de l'article 15.6 relatif à la transformation d'un service à la demande en service de ligne régulière et inversement,
- l'ajustement de la formule de calcul de l'indice « S » des salaires dans les formules d'indexation des prix,
- l'adaptation de l'offre de transport sur le réseau Fil Bleu au 24 août 2020 et la mise à jour des documents techniques correspondants décrits au chapitre 1 annexé à la convention.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation ; il s'élevait à 452 370 318 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions de l'avenant 1.

Les effets de l'avenant sur la contribution à verser au Délégué sont les suivants sur la durée de la convention :

- Augmentation de 1 244 361 € au titre d'options qui avaient été prévues dans les documents contractuels initiaux (option 6 et 10 du contrat, relevant respectivement des articles 1 et 14 du présent avenant),
- Augmentation de 77 422 € au titre de nouvelles prestations (article 3 : M-ticket) ou de la compensation des conséquences financières d'un sinistre supporté par le Délégué mais pour lequel le SMT a été indemnisé (article 10).

En y intégrant les adaptations du présent avenant, le montant du contrat s'élève à présent à 453 692 101 € (valeur économique 2017).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7, et R. 3135-8 ;

Vu la convention de délégation de service public en vigueur entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Keolis, signée le 13 décembre 2018 ;

- **ADOPTÉ** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

